

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1160

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domainaine Public

DP

JAA

1002 Lausanne

24 février 1994 - n° 1160
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

La solidarité entre les générations

Même quand elle a quitté le cercle familial étroit pour être gérée à plus grande échelle par l'Etat, la solidarité a respecté la loi naturelle des âges: les jeunes aident les vieux, les actifs cotisent pour ceux qui sont devenus non-actifs. L'écoulement du temps et le glissement des âges (auquel, vérité simple, personne n'échappe) conforte le système. La solidarité n'est pas désintéressée puisque chacun en profitera à son tour, au jour venu.

L'espérance de vie accrue bouscule non pas le principe, mais les calculs actuariels. En 1948, quand l'AVS fut créée, le rapport des actifs aux rentiers était de 9,5 à 1; il est aujourd'hui de 2,9 à 1. Si les chiffres sur la statistique de la population sont souvent cités, non seulement en Suisse, mais dans tous les pays de l'OCDE, en revanche le changement des conditions économiques est plus rarement évoqué. On oublie que l'Europe et la Suisse ont connu durant l'entre-deux guerres une stagnation économique de longue durée: croissance du produit intérieur insignifiante sur toute la période, stagnation aggravée par la crise et la désinflation de 1933-36. La guerre, est-ce nécessaire de le dire, a été économiquement difficile à vivre; la paix n'a pas coïncidé immédiatement avec le redémarrage et la reconstruction qui ne prend son élan qu'en 1950.

En conséquence, ceux qui sont entrés en retraite jusqu'à aujourd'hui ont connu un peu ou durement les difficultés de cette période. D'où le sentiment légitime que quelque chose leur était dû, au-delà des décomptes de cotisations. Ils avaient payé en nature, quelquefois en souffrances. Ajoutons que la généralisation du second pilier est récente, que pendant longtemps les rentes AVS ont été modestes et qu'aujourd'hui encore elles ne correspondent pas, sans l'ajout de l'AVS complémentaire, au minimum vital.

Les conditions des rentiers vont progressivement changer au fur et à mesure qu'arrivent à l'âge de la retraite des volées qui ont été actives durant la longue période de prospérité, qui, malgré des crises fortes, mais brèves, s'étend de 1950 à 1989. Le second pi-

lier, de plus en plus, va permettre d'assurer des retraites décentes. (Nous n'oublions pas, dressant ce tableau sommaire, les formes traditionnelles et nouvelles de la pauvreté.) De surcroît l'évolution de l'assurance-maladie qui est orientée vers des primes uniques, ne tenant pas compte de l'âge des assurés, va renforcer encore la solidarité entre générations, puisque les dépenses fortes sont le fait des personnes âgées.

A ce tableau des solidarités s'est ajoutée l'assurance-chômage dont les cotisations pèsent sur la seule population active. Il est dès lors légitime au vu de ces mutations de réfléchir à des aménagements de la solidarité entre les générations. Déjà, en acceptant de financer un déficit éventuel de l'AVS par un point supplémentaire de TVA, le peuple suisse a accepté une voie nouvelle puisque tous paieront ce surplus, jeunes et vieux.

On peut aussi poser la question, comme en France, d'une cotisation sociale généralisée prélevée sur tous les revenus. Elle offre l'avantage de frapper le rendement des capitaux, ce qui est légitime en période de chômage lourd; elle fait participer la population non active dans la mesure où elle est à l'abri, par la garantie des rentes, des risques du marché du travail.

Sur le principe de base du soutien des retraités par ceux qui travaillent se grefferaient donc de nouvelles formes de solidarités croisées: renforcée entre jeunes et vieux pour l'assurance-maladie, retournée de vieux à jeunes pour l'assurance-chômage.

Les milieux économiques réfléchissent à des moyens de financement qui ne chargent pas le travail par des cotisations salariales et patronales plus lourdes. Mais ils écartent finalement tout prélèvement supplémentaire, par idéologie et refus d'augmenter la quote-part de l'Etat et des assurances. Ils ont choisi la voie classique de la limitation des prestations. Ce qui importe, en réponse, ce n'est pas d'abord de chercher les nouveaux moyens de fiscalisation, c'est de recentrer les solidarités naturellement ressenties entre les générations.